



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de WAHAGNIES

Préambule :

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour rôle de les initier à la vie communale et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour vocation de leur apporter une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les élus. Monsieur le Maire ou son représentant présidera le C.M.J.

↳ **Article 1 :** Seuls les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et de CM2 de l'école Jules Ferry de WAHAGNIES peuvent être électeurs et éligibles ; et les enfants de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège Albert Camus de THUMERIES peuvent être éligibles.

(Pas d'organisation d'élection au sein du Collège pour les collégiens candidats)

→ *Exception faite pour les élèves de CM2 ayant été élus pendant leur scolarité à l'Ecole Elémentaire Jules Ferry de WAHAGNIES, domiciliés à WAHAGNIES ; mais n'étant pas scolarisés au Collège Albert CAMUS de THUMERIES qui pourront continuer à siéger en fonction de leur assiduité.*

↳ **Article 2 :** Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

→ Être scolarisé en classe de CE2, CM1 ou de CM2 de l'Ecole Elémentaire Jules Ferry de WAHAGNIES ou en classe de 6^{ème} ou de 5^{ème} du collège Albert CAMUS de THUMERIES et être domicilié à WAHAGNIES pour les collégiens,

→ Avoir une autorisation parentale,

→ Avoir déposé une lettre de candidature en Mairie,

→ Présenter son programme à ses camarades.

→ Il est également possible pour les élèves des classes de 6^{ème} ou de 5^{ème} scolarisés au collège Albert CAMUS de THUMERIES et domiciliés à WAHAGNIES de se présenter sans l'organisation d'une élection mais avec l'approbation des membres du C.M.J. lorsque les candidatures leurs seront soumises.

↳ **Article 3 :** Le mandat est d'une durée de trois ans renouvelables une fois sans pouvoir dépasser l'échéance de fin de 3^{ème}. Chaque année des élections complémentaires pourra avoir lieu en fonction du nombre de sièges vacants à pourvoir. Chaque année en septembre, le conseiller devra renouveler son engagement en déposant un courrier déposé en mairie ou déposer une lettre de démission.

La durée du mandat pour les collégiens reste d'1 an renouvelable tous les ans sans dépasser l'échéance de la fin de 3^{ème}.

↳ **Article 4 :** Seize sièges sont à pourvoir soit quatre sièges par niveau scolaire.

↳ **Article 5 :** Les candidats sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

↳ **Article 6 :** Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre.

↳ **Article 7 :** Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes doit communiquer avec ses camarades.

↳ **Article 8 :** Chaque membre s'engage à participer activement à toutes les réunions ainsi qu'aux manifestations « communales ». En cas d'absence, l'élu doit en informer une des personnes qui l'encadrent par téléphone, mail ou courrier adressé à la Mairie.

↳ **Article 9 :** Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et accepter son point de vue.

Chaque enfant élu doit s'engager à respecter ce règlement en le signant ci-dessous.

Signature du Conseiller Municipal des Jeunes

Signature du Maire